

Residence ARC - EN - CIEL I

en construction à Molenbeek Saint Jean, boulevard Edmond
Nachtens à l'angle du boulevard Louis Motteville.

2^e Acte de Base modificatif.

L'AN MIL NEUF CENT SEPTANTE CINQ.

Le *seize décembre*.

Par devant Maître Robert VERBRUGGEN, Notaire résidant

administrateur de société
demeurant

Agissant en qualité de mandataire de :

1) La société anonyme DELEC, dont le siège social
est établi à Molenbeek Saint Jean, rue Auguste Van Zande,
25; inscrite au registre du commerce de Bruxelles, sous le
numéro 296.849 ;

Constituée suivant acte reçu par le notaire VERBRUGGEN
soussigné, le vingt trois septembre mil neuf cent soixante,
publié aux annexes du Moniteur Belge du treize octobre
suivant sous le numéro 27.617, et dont les statuts ont
été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu, aux
termes d'un acte reçu par le notaire VERBRUGGEN soussigné,
le douze juin mil neuf cent septante trois, publié aux
annexes du Moniteur Belge le cinq juillet suivant, sous
le numéro 2187-7.

2) La Société Anonyme Entreprises L'ECLUSE dont le
siège social est établi à Molenbeek Saint Jean, rue Auguste
Van Zande, 25; inscrite au registre de commerce de Bruxel-
les sous le numéro 29.604.

Constituée par acte reçu par le notaire Verbruggen
soussigné, le deux juillet mil neuf cent cinquante six,
publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt juillet
suivant, sous le numéro 20.961, et dont les statuts ont
été modifiés à différentes reprises, et en dernier lieu par



X 167737

acte du dit notaire Verbruggen en date du douze juin mil neuf cent septante trois publié aux annexes du Moniteur Belge le cinq juillet suivant, sous le numéro 2187-5.

3) L'IMMOBILIERE FEDERALE DE LA CONSTRUCTION, en abrégé "I.F.C.", Société Anonyme dont le siège social est établi à Bruxelles, rue de l'Etuve, 12; inscrite au registre de commerce de Bruxelles, sous le numéro 209.269;

Constitué par acte reçu par le notaire Edmond Ingeveld de résidence à Ixelles, le vingt neuf décembre mil neuf cent quarante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt deux janvier suivant, sous le numéro 1254 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Robert Verbruggen soussigné, le douze octobre mil neuf cent soixante, publié aux annexes du Moniteur Belge des deux, trois et quatre novembre mil neuf cent soixante, sous le numéro 28.982 et par acte reçu par le dit notaire Verbruggen soussigné le vingt-sept décembre mil neuf cent soixante et un, publié aux annexes du Moniteur Belge du seize janvier mil neuf cent soixante-deux sous le numéro 1283.

Origine suivant procès-verbal dressé par le notaire Huylebrouck à Bruxelles, le vingt deux mars mil neuf cent soixante-sept. (Annexes au Moniteur Belge du quinze avril suivant numéro 606-6)

En vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration reçue par le notaire Robert Verbruggen prénommé, le trois décembre mil neuf cent septante trois, transcrite au cinquième bureau des Hypothèques de Bruxelles, le vingt cinq janvier mil neuf cent septante quatre, volume 4755, numéro 8.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, préalablement à la modification de l'acte de base de la Résidence Arc-en-Ciel I en construction à Molenbeek Saint Jean, boulevard Edmond Machtens, à l'angle du boulevard Louis Mettewie, nous a exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE.

1) Les sociétés prénommées sub 1 et 2 construisent actuel-

4.

cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles, le quatre novembre mil neuf cent septante quatre, volume 4845, numéro 13.

5) L'article II des conditions générales de vente annexées audit acte de base stipule que les plans de la construction sont donnés à titre de simple renseignement, et tant que ces constructions ne seront pas complètement achevées ces plans pourront être modifiés par le vendeur, sans qu'il ait à s'en justifier, mais à condition que les modifications ne nuisent en rien à la structure et à la solidité de l'immeuble ni à l'intérêt des copropriétaires.

Cet exposé fait, le comparant nous a requis d'acter ce qui suit :

MODIFICATIONS DE L'ACTE DE BASE.

Usant du droit qu'elles se sont réservé dans le dit acte de base, les sociétés prénommées ont décidé de modifier l'acte de base comme suit :

1) Suppression d'un garage :

Le garage numéro 37, situé au sous-sol est purement et simplement supprimé; et les quotités dans les parties communes qui y étaient attachées, seront attribuées aux nouvelles caves ci-après créées.

1) Création de huit caves privatives supplémentaires

A l'emplacement de ce garage il est créé au sous-sol, huit caves supplémentaires qui porteront les numéros 231 à 238 et qui posséderont, chacune :

a) en propriété privative et exclusive : la cave proprement dit avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée : un/dix-millième des parties communes de l'immeuble Arc-en-Ciel I et du terrain redécrit.

2) Cave de la conciergerie :

La cave 113, qui est une partie commune de l'immeuble et qui fait partie de la conciergerie, est déplacée.



X 167738

lement un immeuble à appartements multiples, dénommé "RESIDENCE ARC EN CIEL I", sur un terrain situé à Molenbeek Saint Jean, à front du boulevard Edmond Machtens, à l'angle du boulevard Louis Mettwie et de l'avenue du Condor, contenant en superficie d'après mesurage soixante sept ares dix sept centiares septante trois décimilliaires, cadastré ou l'ayant été Section C, partie des numéros 137/C, 241/A-4, 241/B.4, 241/G.2, 241/Z.3, 67/K, 67/F, 67/G et 66/d.2:

2) L'IMMOBILIERE FEDERALE DE LA CONSTRUCTION est propriétaire de ce terrain, pour l'avoir acquis sous plus grande contenance, partie suivant acte administratif reçu par le Bourgmestre de Molenbeek Saint Jean, le dix sept juin mil neuf cent soixante cinq et partie suivant acte de vente reçu par le notaire Pierre Van Assche à Molenbeek Saint Jean, le trente et un janvier mil neuf cent soixante neuf, transcrits au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles, respectivement les vingt huit juillet mil neuf cent soixante cinq, volume 3242, numéro 9, et quatorze février mil neuf cent soixante-neuf, volume 3962, numéro 12.

3) Elle a autorisé les sociétés DELEC et Entreprises L'E-CLUSE à construire sur ce terrain un immeuble à appartements multiples dénommé Résidence ARC EN CIEL I, et a renoncé au droit d'accession au profit de ces dernières sociétés,, le tout en vertu d'un acte reçu par les notaires Huylebrouck à Bruxelles et Robert Verbruggen prononcé le neuf novembre mil neuf cent septante trois, transcrit au cinquième bureau des Hypothèques à Bruxelles, le trente novembre suivant, volume 4699 numéro 25.

4) L'acte de base plaçant le terrain et les constructions sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée, été dressé par le notaire Robert Verbruggen prononcé le dix huit décembre mil neuf cent septante trois, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles, le huit février mil neuf cent septante quatre, volume 4765, numéro 2; cet acte a été modifié suivant acte reçu par le notaire soussigné, le vingt deux octobre mil neuf cent septante quatre, transcrit au

Son nouvel emplacement est situé dans le grand local "Vide-ordures" de la Section III.

A l'ancien emplacement, il est créé une nouvelle cave privative qui portera le numéro 113bis et qui comprendra :

a) en propriété privative et exclusive : la cave proprement dit avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée : un/dixmillième des parties communes de l'immeuble et du terrain.

Tel que le tout figure sur le plan numéro 10/3 dressé

architectes à Ganshoren, 31, Avenue de Villegas; lequel plan demeurera ci-annexé, sera enregistré en même temps que le présent acte et fera la loi commune entre les parties.

3) Nouvelle répartition des quotités.

Dorénavant, les appartements suivants posséderont, en copropriété et indivision forcée, les quotités ci-après indiqués :

10.000

a) L'appartement V.4, situé au vingt et unième étage de la section II, possèdera cent trente sept/dix-millièmes des parties communes de l'Arc-en Ciel I, *au lieu de cent trente-neuf / dixmillièmes :*

137

b) L'appartement W.4 situé au vingt et unième étage de la Section II possèdera cent trente-six/dix-millièmes des mêmes parties communes, *au lieu*^x

136

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège respectif susindiqué.

DONT ACTE.

Fait et passé à Anderlecht, en l'Etude.

Et après lecture faite, le comparant agissant en sa dite qualité a signé avec nous, Notaire.